



L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

RELATIONS FAMILIALES

MARIAGE

Il est interdit d'être marié à plus d'une personne à la fois en Ontario. Si vous vous êtes marié dans un autre pays ou province, vous devez obtenir le divorce avant de pouvoir épouser quelqu'un en Ontario.

Le mariage entre personnes de même sexe est légal en Ontario et dans l'ensemble du Canada. L'Ontario reconnaît les mariages d'autres pays où le mariage entre personnes de même sexe est légal.

Si vous vivez avec un partenaire sans être mariés, vous êtes considérés comme des conjoints de fait si vous êtes dans une relation conjugale depuis plus de trois ans, ou depuis un an si vous avez un enfant ensemble.

DIVORCE

Un partenaire ou l'autre peut demander le divorce. Seul un tribunal peut vous accorder le divorce, mais vous pouvez régler un divorce sans recourir au tribunal en faisant appel à la médiation, à l'arbitrage ou à la négociation entre avocats. Les conjoints de fait qui se séparent pourraient faire face à des questions juridiques relativement à la propriété et à la garde d'enfant; il est donc important de consulter une avocate ou un avocat.

VIOLENCE FAMILIALE

Toute forme de violence physique (y compris

un acte sexuel non désiré) envers une conjointe ou un conjoint, une conjointe de fait ou un conjoint de fait ou un autre membre de la famille est illégale. Menacer de blesser ou de tuer quelqu'un est également un crime. Une personne trouvée coupable de violence familiale est passible de peines sévères, y compris d'emprisonnement.

Si vous êtes en danger, composez le 911 et demandez la police.

Les femmes qui éprouvent des abus de la part d'un membre de la famille ou toute autre personne peuvent appeler Téléassistance pour les femmes victimes de violence au **1-866-863-0511**, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour plus d'informations, visitez le site web www.awhl.org. Les services téléphoniques sont disponibles en 154 langues.

MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS

L'article 43 du *Code criminel du Canada* permet aux parents d'employer une « force raisonnable » pour discipliner leur enfant. Les parents ne peuvent pas employer la force physique contre des adolescents. Un châtiment raisonnable :

- est bref
- ne blesse pas l'enfant
- ne comprend pas l'emploi d'objets
- ne comprend pas des coups à la tête

1-855-626-0002

www.ontariocestchezmoi.ca

Tout châtement physique allant au-delà d'une force raisonnable est considéré comme une maltraitance et est contraire à la loi. La négligence de son enfant est également considérée comme une maltraitance. De plus, il est illégal de faire des attouchements sexuels à des enfants ou de les contraindre au mariage.

Pour en savoir plus long sur le droit de la famille en Ontario, y compris vos droits et vos obligations, consultez le site du Ministère du procureur général à www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/droitfamil>.

- Pour en savoir plus long sur les droits des femmes en vertu du droit de la famille en Ontario, consultez le site Femmes ontariennes et droit de la famille à www.undroitdefamille.ca
- Pour trouver de l'aide pour les victimes de violence familiale ou sexuelle, consultez le site de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario à www.women.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/servfemmes>

Pour trouver de plus amples renseignements au sujet des services aux victimes, consultez le site www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/ovss>



NOTE IMPORTANTE

Selon la loi, tous les adultes de l'Ontario doivent signaler toute situation où ils soupçonnent la maltraitance des enfants. Les Lois de protection de l'enfance permettent aux représentants de protection de l'enfance de retirer un enfant de la maison de la famille si l'abus est suspecté.

